

N° 10

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
08/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 25

votants 26

OBJET

SECURITÉ

Désignation d'un
correspondant incendie et
secours

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARDON, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, M. DESCAMPS, Mme BRUXELLE, M. SENECHAL, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. FOLLEAT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Juliette TOUTAIN – Pouvoir donné à Stéphane TELLIEZ
- Franck BURJES, excusé

Secrétaires de séance :

- Nicole CHATELAIN
- Françoise ROUSSEL

DELIBERATION N° 10**OBJET : SECURITÉ - Désignation d'un correspondant incendie et secours.**

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

En application du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie secours », la commune de Camon doit procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le Maire propose Monsieur Stéphane Telliez en tant que correspondant incendie et secours de la commune de Camon.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'obligation de créer la fonction de conseiller municipal "correspondant incendie et secours" dans chaque commune ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Considérant que la commune de Camon ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Désigne M. Stéphane Telliez correspondant incendie et secours de la commune.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 15 novembre 2022 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),